

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-INF-40-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 18/06/2015

CF - Infractions et sanctions pénales

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal

Infractions et sanctions

Titre 4 : Infractions et sanctions pénales

1

Les poursuites correctionnelles ont pour objet de faire prononcer par les tribunaux correctionnels des sanctions pénales à l'encontre des auteurs d'infractions fiscales qui procèdent d'une intention frauduleuse et sont érigées en délits en raison de leur gravité particulière.

10

Le présent titre expose :

- les poursuites correctionnelles pour fraude fiscale : elles concernent le délit général de fraude fiscale et les infractions assimilées au délit général de fraude fiscale (chapitre 1, cf. [BOI-CF-INF-40-10](#)),
- les délits d'opposition à l'établissement et au recouvrement de l'impôt : il s'agit du délit pénal d'opposition, individuelle ou collective, à fonctions (chapitre 2, cf. [BOI-CF-INF-40-20](#)),
- le délit d'escroquerie en matière de TVA : sanctionnée par l'article [313-1 du code pénal](#), cette fraude représente un préjudice pour le Trésor, notamment par le remboursement de crédits de taxe fictifs (chapitre 3, cf. [BOI-CF-INF-40-30](#)).